



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Scène Nationale - Théâtre d'Angoulême - Convention
d'objectifs année 2018 - Avenant n°1**

DE20180327_23

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :
Gilbert PIERRE-JUSTIN

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

**Ville d'Angoulême / Scène Nationale - Théâtre
d'Angoulême - Convention d'objectifs année 2018 -
Avenant n°1**

Développement des Arts et de la
Culture
id : 2086

Conseil municipal
27 mars 2018

23

Rapporteur : Gilbert PIERRE-JUSTIN

Lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2017, la Ville d'Angoulême a attribué une avance de subvention de 160 000 euros à l'association Scène Nationale – Théâtre d'Angoulême préalablement à la consolidation du budget primitif 2018.

Dans le même temps, et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, a été adoptée la convention d'objectifs 2018 qui lie la collectivité à l'association.

La présente délibération vise à confirmer le soutien de la Ville au Théâtre par l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 690 000 euros. Cette dernière porte ainsi le soutien de la Ville à l'association Scène Nationale – Théâtre d'Angoulême à 850 000 euros, montant équivalent à celui de 2017.

Pour permettre le versement de ce complément financier, il convient, par ailleurs, de modifier la convention financière initiale via un avenant.

Au regard des éléments exposés il vous est proposé :

D'octroyer une subvention complémentaire de 690 000 euros à l'association Théâtre d'Angoulême – Scène Nationale pour la réalisation de sa programmation 2018. Cette subvention vient s'ajouter à celle de 160 000 euros déjà actée ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de la convention d'objectif entre la Ville d'Angoulême et l'association Théâtre d'Angoulême – Scène Nationale afin de prendre en compte cette décision ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Xavier Bonnefont
Elisabeth Lasbugues
Daniele Chauvet
Jacky Bouchaud

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Veronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

